

Eléments de réponse à la lettre de Monsieur le Maire d'Armoy, Monsieur Patrick BERNARD

Paragraphes 1 et 2 : Rappel du contexte et du contenu de la rencontre que nous avons sollicité.

Paragraphe 3 : Vise le SCOT applicable

En l'état du SCOT le Projet n'est pas compatible. Par contre une évolution du SCOT est possible, notamment pour prendre en compte les besoins du territoire en matériaux de construction et en sites de gestion des excédents de chantiers. Le Projet a été présenté à la Présidente du SCOT, le 22 janvier 2024. Le SCOT devra être mis à jour pour prendre en compte le SRC. Il doit aussi intégrer les orientations du Plan Déchet défini au SRADDET. Le Projet se situe en zone de report du SRC, ce que le SCOT devra intégrer.

Paragraphe 4 : Cite des nuisances : bruits, moteurs des engins, vibrations tirs de mines, poussières lors du traitement des matériaux

Une activité n'est pas sans impacts. Par contre il faut distinguer nuisances et impacts. Dans le domaine des industries extractives, ces dernières sont encadrées strictement par la réglementation de sorte que l'arrêté préfectoral d'autorisation ne peut pas être délivré, si les nuisances ne sont pas maîtrisées dans le respect des seuils réglementaires. Il en va ainsi notamment des émissions sonores et des émissions de poussières. Les émissions sonores et de poussières seront très limitées car il n'y aura pas de traitement des matériaux sur le site et que leur acheminement vers une installation de traitement est étudié en site propre.

Le projet consiste en l'exploitation d'un gisement d'alluvions de haute terrasse. Il n'y aura par conséquent pas de tirs de mines, ces derniers étant nécessaire pour l'exploitation de carrières de roches massives, ce qui n'est pas le cas ici.

Les moteurs des engins sont contrôlés et obéissent également à des normes en termes de bruit et d'émissions de CO2. Ils ne génèrent par conséquent pas plus de nuisances qu'un tracteur agricole dans un champ.

Le traitement des matériaux n'est pas prévu sur le site. Sur le site il n'y aura que l'extraction de matériaux. Il n'y aura donc pas non plus de flux de camions relatifs au commerce. Nous travaillons un rapprochement avec l'entreprise THONON AGRERGATS qui dispose d'une unité de traitement et d'une plate-forme de négoce. Nous étudions un approvisionnement des installations depuis la carrière en site propre. Si la liaison de la carrière avec la plate-forme de Thonon Agrégats n'était pas possible en site propre, le trafic camion se limiterait à un approvisionnement direct par la RD 26 : il n'y a aucune traversée d'agglomération.